



37 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	16	12	dont 4 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	13	10	dont 7 DALO
Ville de Nanterre	10	10	dont 1 DALO
Conseil départemental 92	1	1	
Fonctionnaires	2	2	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	2	2	
Relogement ANRU	0	0	
	44	37	



Logements attribués par typologie

T1	3
T2	12
T3	15
T4	7
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC		28					28
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE		14					14
UNIVERSITÉ							
BARÈME		14 à 28					

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.